



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

IUFM

Question écrite n° 97849

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la sauvegarde du patrimoine pédagogique des anciennes écoles normales d'enseignants. Lors de la création des instituts de formation des maîtres (IUFM) dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, la question du devenir du patrimoine des anciennes écoles normales d'instituteurs et d'institutrices aurait dû faire l'objet d'une préoccupation au niveau national, portée notamment par l'institut national de recherche pédagogique (INRP). Les fonds d'archives : livres, revues, travaux d'élèves, films, photographies l'ensemble du mobilier pédagogique accumulé pendant des décennies, matériel d'optique, animaux empaillés, herbiers dans ces institutions constitue aujourd'hui un patrimoine inestimable, témoin de l'histoire de l'éducation de notre pays. En 1988, une enquête a bien été lancée auprès des directeurs d'écoles normales pour identifier et repérer les fonds antérieurs à 1945. Quelques inventaires ont été réalisés dans les années 90 au niveau des académies. Pour autant, les bibliothèques d'IUFM n'ont jamais reçu de mission légale de conservation de ces documents. Dans ce domaine c'eut été le rôle du CRDP et de la Bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique (CADIST en matière d'éducation). Le rattachement des IUFM aux universités à partir de 2007, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 a eu pour conséquence l'intégration du patrimoine documentaire des IUFM aux SCD des universités. Ce processus n'a cependant pas permis de consolider la prise en charge et la visibilité de ces collections : traitement physique des ouvrages dans des conditions plus adaptées et avec un personnel en nombre ; signalement systématique et intégration au catalogue collectif national du système universitaire de documentation - SUDOC-, etc. et surtout de les sécuriser sur le plan institutionnel, dans le contexte de la réforme dite de la « masterisation ». Cette « masterisation » a provoqué la fermeture de nombreux IUFM. Le démantèlement passé et en cours de ces anciennes écoles normales d'institutrices et d'instituteurs pose le problème de la conservation et de la valorisation de ce patrimoine en déshérence. En l'absence d'audit on assiste aujourd'hui à la dilapidation de ce patrimoine : pillage d'ouvrages anciens, dispersion ou destruction de mobilier, vol, sont le lot commun de la fermeture à marche forcée de ces établissements. Certains de ces fonds sont stockés dans des conditions telles qu'ils condamnent à terme les ouvrages à leur destruction. Les conséquences de cette situation et de ces pillages sont irréversibles. L'évolution du dispositif de formation des enseignants et la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) au sein de l'Université n'ont nullement permis de stopper la dilapidation de ce patrimoine. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre vu l'urgence pour recenser, préserver et valoriser le patrimoine que constituent les fonds et le mobilier pédagogiques des anciens IUFM en cours de démantèlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Villaumé](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97849

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6757

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)